



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

N°D2023-124-AGJ

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT - CABINET SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE – AFFAIRE BRÉNAC – TA N°2102197

Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Télérecours TA n°2102197 de demande indemnitaire de Monsieur BRÉNAC Christophe, agent de Fumel Vallée du Lot, représenté par Maître Julie NOEL suite à la gestion de sa situation administrative liée à son accident de travail du 07 juin 2016, reçu par recommandé avec accusé de réception en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision n°D2021-105-AGJ en date du 10 juin 2021 relative à la défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot dans l'affaire citée ci-dessus par Maître Tandonnet, avocat ;

Considérant la complexité du dossier nécessitant l'expertise d'un avocat spécialisé en droit de la fonction publique et en droit de la responsabilité administrative ;

Considérant le courrier de Fumel Vallée du Lot, en date du 31 mars 2023, donnant fin à la mission de Maître Tandonnet au regard de la complexité du dossier ;

Considérant la proposition du cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, Maître Claire Jacquier, avocat à la cour, spécialisée en droit public, relative à la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans la procédure TA n°2102197 engageant la responsabilité de Fumel Vallée du Lot au titre de fautes qui auraient été commises dans la gestion de la situation administrative de Monsieur Brénac ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De désigner comme avocat Maître Claire Jacquier, du cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, afin de représenter et défendre les intérêts de Fumel Vallée du Lot dans la procédure indemnitaire TA n°2102197 initiée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur BRÉNAC Christophe ;

2°) - De signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

3°) - Précise que les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20230710-D2023_124_AGJ-AR
Reçu le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 juillet 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 juillet 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 11 juillet 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com